

Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts

A R R Ê T É :

DIVISION des SERVICES
d'ARCHITECTURE - MONUMENTS
HISTORIQUES

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX ARTS

Vu la loi du 21 avril 1907 sur la conservation des Sites et
Monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis de la Commission départementale de l'Orne en date
du 4 mars 1908 ;

Vu le consentement donné à la date du 4 avril 1908 par M^{rs}.
Charles LEVEQUE, Henri MARTIN, Louis LEVEQUE, Charles LEVEQUE,
à CAEN ; Mesdames Claire LEVEQUE, Marie MARTIN, Eugénie LEVEQUE,
co-propriétaires intéressées ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat aux Beaux Arts ;

A r r ê t e :

ARTICLE PREMIER - Le Roc au Chien (Orne) est classé parmi les
Sites et Monuments naturels de caractère artistique.

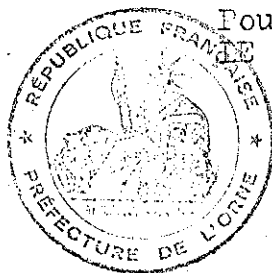
ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment de l'Orne, au Maire de la Commune de TESSE-la-
MADELEINE, et aux propriétaires intéressés, qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 JUILLET 1908

signé : Gaston DOUMERGUE

Pour ampliation :
LE CHEF DE LA DIVISION
DES SERVICES d'ARCHITECTURE
Par délégation
LE CHEF DU BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES

signé (Illisiblement)



Pour copie conforme,
LE CHEF DE DIVISION,

Paris